

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240530-lmc136856-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 mai 2024
Date de réception :	30 mai 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 mai 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0262

Portant fixation, à partir du 1er juin 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE TINEEN géré par le Centre hospitalier Saint-Maur.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2018 signé le 11 décembre 2015 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Centre hospitalier Saint-Maur ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu le dépôt sur la plateforme CNSA en date du 30 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM TINEEN a adressé leurs annexes activités pour l'exercice 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 6 mars 2024, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 13 mai 2024, par la personne ayant la qualité pour représenter le Foyer d'Accueil Médicalisé "TINEEN" validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024. ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2024, la dotation FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE TINEEN géré par le Centre hospitalier Saint-Maur est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	757 305 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	178 635 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	35 076 €
Dotation 2024	543 594 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à mai 2024	196 945 €
Reste à verser du 1^{er} juin au 31 décembre 2024	346 649 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	19 705 €

Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	32 831 €
Montant à verser au mois de juin 2024	102 057 €
Montant mensuel arrondi à verser de juillet à décembre 2024	49 521 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	45 300 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	596 130 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée de juin à décembre 2024
FAM TINEEN	8 050	94,08 €	95,59 €

À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le Centre Hospitalier de Saint-Maur à Saint Etienne-de-Tinée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 30 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**